



FAB - BBF

Fédération Apicole Belge asbl • Belgische Bijenteeltfederatie vzw

La Fédération Apicole Belge certifie par la présente que le porteur du document dispose d'un cheptel apicole dont il a la charge.

A cette fin, et en conformité avec la décision du Gouvernement Fédéral transmise par le Ministère régional de l'Agriculture et datée du 19 mars 2020, la personne a l'autorisation de se déplacer pour prendre soin de ses animaux.

Présidente de la FAB-BBF
Eliane Keppens- Marescaux

De : **Bertrand Blaise** <bertrand.blaise@gov.wallonie.be>

Date: jeu. 19 mars 2020 à 10:54

Subject: RE: Travaux saisonniers et soins aux abeilles

To: eliane.keppens26@gmail.com

Madame Keppens,

Comme convenu, je vous informe que les apiculteurs peuvent prodiguer les soins aux abeilles mais bien entendu dans le plus strict respect des consignes sanitaires (respect des règles d'hygiène personnelle, 1m50 entre chaque personne). Il s'agit d'une activité agricole.

Cordialement,



Bertrand BLAISE

Coordinateur Cellule Citoyenne

Cabinet de M. Willy BORSUS
Ministre et Vice-Président du Gouvernement wallon

Place des Célestines, 1 – 5000 Namur

Tél : +32 (0)81 32 17 94

bertrand.blaise@gov.wallonie.be

www.gouvernement.wallonie.be